

Différend : 2015-012

Date : 2016-05-29

Description du différend :

Le 30 juillet 2015, le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) a effectué une visite de conformité à la résidence de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) et a demandé à consulter le registre de remplacement pour la période en cours.

À titre de registre de remplacement, la RSG aurait présenté une page vierge au BC en indiquant qu'elle ne se serait pas fait remplacer depuis le 1^{er} avril 2014.

Alléguant l'article 81.2 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), qui ordonne la tenue d'un registre de remplacement, le BC a délivré un avis de contravention au motif qu'une page vierge ne peut constituer un tel registre.

Position exécutoire :

AVIS

La présente position ne constitue pas une opinion ou une interprétation juridique. Elle s'appuie sur les renseignements présentés par les parties dans le cadre de la demande de règlement d'un différend et n'a pas pour effet de conférer une valeur juridique à la preuve présentée.

Considérant que :

en vertu de l'article 81.2 du RSGEE, la RSG a l'obligation de tenir un registre de remplacement;

au moment de la visite, le 30 juillet 2015, la RSG ne tenait pas de registre de remplacement pour la période en cours, puisqu'une page vierge ne peut constituer un registre au sens de l'article 81.2 du RSGEE;

dans sa lettre datée du 27 août 2015, le BC mentionne que lors d'une visite à l'improviste, la RSG était absente et remplacée et que cette absence n'était pas consignée aux pièces soumises dans le cadre de la contestation;

ce fait n'a pas été nié ou contesté;

de ce fait, l'information n'était donc pas à jour;

l'avis de contravention délivré à la RSG par le BC est justifié.